

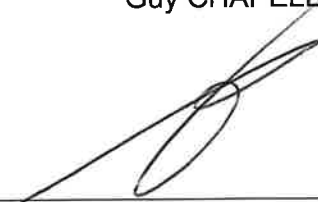


DELIBERATION N°033/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

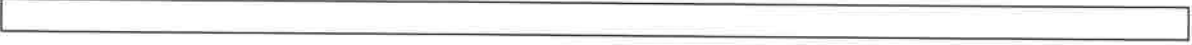
<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p><u>Absent :</u> Monsieur Julien UGGERI</p>
<p>Objet :</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne Madame Rachel MOULEYRE pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade,</p> <p style="text-align: center;">Le 30 avril 2026</p> <p style="text-align: center;">Le Président de séance La Secrétaire de séance</p> <p style="text-align: center;">Guy CHAPELLE Rachel MOULEYRE</p> <div style="text-align: center;"></div>
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;">Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026</p>	

AR Prefecture

043-214301905-20260430-DCM033_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

AR Prefecture

043-214301905-20260430-DCM033_2026-DE
Reçu le 05/05/2026



**DELIBERATION N°034/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p><u>Absent :</u> Monsieur Julien UGGERI</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
---	--

<p>Objet :</p> <p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026</p>	<p>VU l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales,</p> <p>Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026. <p>A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera le secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 30 avril 2026</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">La Secrétaire de séance Rachel MOULEYRE</p>
---	---

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

AR Prefecture
043-214301905-20260430-DCM034_2026-DE
Reçu le 05/05/2026



Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260430-DCM034_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

DELIBERATION N° 035/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Pauline FALGON - Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE - Patrice DESCOURS - Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Baptiste PÉRA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p><u>Absent :</u> Monsieur Julien UGGERI</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33,</p> <p>Vu les statuts des différents organismes au sein desquels la commune est appelée à être représentée,</p> <p>Considérant le renouvellement général du conseil municipal,</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants pour siéger au sein de divers organismes extérieurs,</p> <p>Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à une désignation sans vote,</p> <p>Les organismes extérieurs pour lesquels des désignations sont attendues ont été présentés. Pour chaque poste à pourvoir, seule une candidature a été reçue.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prend acte de l'unique candidature présentée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,- Constata qu'il n'y a pas lieu de procéder à un vote,- Désigne les représentants au sein des organisme extérieurs comme suit :<ul style="list-style-type: none">• Conseil des écoles :<ul style="list-style-type: none">▪ Le Maire,▪ L'Adjoint aux écoles,

AR Prefecture

043-214301905-20260430-DCM035_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

- Titulaire : Alexandra Beaufort
- Suppléante : Blandine Deleau-Ferret.

- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 avril 2026

Le Maire
Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance
Rachel MOULEYRE



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260430-DCM035_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

**DELIBERATION N° 036/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p><u>Absent :</u> Monsieur Julien UGGERI</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p>Objet :</p> <p>Constitution d'un groupe de travail – Règlement intérieur</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-8 et L 2121-21,</p> <p>Considérant le renouvellement général du conseil municipal,</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,</p> <p>Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à une désignation sans vote,</p> <p>Les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation sachant que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.</p> <p>Il est proposé de constituer un groupe de travail pour déterminer les modifications à apporter au document en vigueur (3 membres) qui seront soumises au bureau municipal avant délibération du conseil.</p> <p>Pour chaque poste à pourvoir, seule une candidature a été reçue.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prend acte de l'unique candidature présentée pour chaque poste à pourvoir au sein du groupe de travail « Règlement intérieur »,- Constata qu'il n'y a pas lieu de procéder à un vote,- Désigne les conseillers suivants pour constituer le groupe de travail :

AR Prefecture

043-214301905-20260430-DCM036_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

- Bernard Nouvet
- Alexandra Beaufort
- Guy Chapelle

- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 avril 2026

Le Maire

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Rachel MOULEYRE



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260430-DCM036_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

DELIBERATION N° 037/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p><u>Absent :</u> Monsieur Julien UGGERI</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Exercice du droit à la formation des élus</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14,</p> <p>Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,</p> <p>Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,</p> <p>Considérant la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,</p> <p>Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,</p> <p>Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Les demandes pourront être acceptées en cours d'année selon les crédits disponibles. Pour mobiliser les crédits budgétés, l'organisme devra avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée.</p> <p>La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.</p> <p>Lors de la première année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20260430-DCM037_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 5% du montant total des indemnités théoriques de fonction, soit 4 889 €. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 65315.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au Compte Financier Unique. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant prévisionnel des dépenses de formation à 5% du montant total des indemnités théoriques de fonction des élus, soit 4 889 €,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget primitif,
- **Priorise** les actions 2026 sur l'obligation de formation des élus ayant reçu une délégation,
- **Délègue** à Monsieur le Maire l'instruction des demandes, l'engagement des crédits et la vérification de l'enveloppe globale votée ainsi que toute formalité liée à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 avril 2026

Le Maire

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Rachel MOULEYRE



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260430-DCM037_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

DELIBERATION N° 038/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Pauline FALGON - Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE - Patrice DESCOURS - Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Baptiste PÉRA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p><u>Absent :</u> Monsieur Julien UGGERI</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Utilisation des pénalités liées à l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)</p>	<p>Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 302-7,</p> <p>Vu la loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 (dite Loi SRU),</p> <p>Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,</p> <p>Vu les modalités d'utilisation des pénalités liées à l'article 55 de la loi SRU définies par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) par délibération N°37 du 28 septembre 2023,</p> <p>Vu le Contrat de Mixité Sociale signé le 29 septembre 2023 avec l'Etat et la CAPEV,</p> <p>Vu la révision générale du PLU de la commune de Saint-Germain-Laprade approuvée le 5 octobre 2024,</p> <p>Considérant le déficit de logements sociaux de la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>Considérant le montant des pénalités versées par la commune à ce titre, 72 625,97 euros, qui sont stockées auprès de l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne,</p> <p>Considérant que les pénalités collectées sur le périmètre de la CAPEV bénéficient aux communes de plus ou proches du seuil de 3 500 habitants dans le cadre d'acquisitions foncières ou immobilières faites par l'EPF SMAF Auvergne en vue de réaliser des logements locatifs sociaux,</p>

AR Prefecture

043-214301905-20260430-DCM038_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

Considérant les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de la commune de Saint-Germain-Laprade qui contribueront à réduire le déficit susvisé,

Considérant que les terrains identifiés sont en partie des propriétés privées,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne peut se porter acquéreur de terrains en remobilisant une partie des pénalités versées par la commune pour la réalisation d'opérations de construction de logements locatifs sociaux,

Considérant qu'un accord préalable de la CAPEV est requis pour bénéficier des pénalités stockées,

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain a imposé un seuil de logements locatifs sociaux à respecter pour les communes de plus de 3 500 habitants. Des pénalités sont à verser si un déficit est constaté. Le seuil à respecter est de 20% pour Saint-Germain-Laprade.

Des pénalités sont prélevées depuis 2023 étant donné que la commune est déficitaire. Elles sont versées à l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne dont la CAPEV est membre. Elles doivent permettre de financer des acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

La CAPEV a défini les conditions d'octroi des pénalités SRU stockées afin que les communes de plus ou proches du seuil de 3 500 habitants puissent en bénéficier lors de prochaines opérations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'affecter une part des prélèvements SRU détenus par l'EPF à l'acquisition des terrains privés identifiés dans les OAP du PLU dans l'objectif de construire des logements locatifs sociaux.

Il est précisé que la remobilisation des pénalités SRU versées par la commune pourront être remobilisées de la manière suivante :

- 50% des pénalités prélevées à la commune lui sont réservées en priorité. Cette priorité est valable 6 ans, soit de 2024 à 2030, pour les pénalités déjà stockées.
- Une décote s'applique ensuite lors des acquisitions foncières ou immobilières réalisées par l'EPF, à hauteur de 5% pour du foncier nu (construction neuve), de 10% pour un foncier bâti (acquisition-amélioration lourde ou acquisition-reconstruction). Cette décote s'ajoute à la réserve prioritaire de 50% dans la limite des crédits disponibles.

L'EPF revend ensuite les emprises foncières avec décote à la commune, au bailleur social désigné par celle-ci ou à un aménageur mandaté.

Pour bénéficier de la remobilisation de pénalités SRU à son profit, la commune doit solliciter un accord préalable de la CAPEV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Appouve** l'utilisation des pénalités SRU versées par la commune pour l'acquisition de terrains identifiés dans les OAP du PLU pour réaliser des logements locatifs sociaux,
- **Sollicite** l'accord de la CAPEV dans ce cadre,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

043-214301905-20260430-DCM038_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 avril 2026

Le Maire
Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance
Rachel MOULEYRE



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260430-DCM038_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

**DELIBERATION N°39/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 1</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Avis sur le projet de centrale solaire au sol de la société BORALEX</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU le Code de l'Urbanisme ;</p> <p>VU le Code de l'Environnement,</p> <p>VU la révision générale du Plan local d'Urbanisme approuvée le 5 octobre 2024 par la délibération N°83-2024 ;</p> <p>VU le périmètre des Zones d'accélération des énergies renouvelables de Saint-Germain-Laprade approuvé par arrêté préfectoral 2025-63 du 1er juillet 2025 ;</p> <p>VU le permis de construire N°04319025P0031 déposé le 2 septembre 2025 par la société BORALEX pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans l'emprise foncière de la société FAREVA LA VALLEE située Avenue Antoine Lavoisier à Saint-Germain-Laprade ;</p> <p>VU la délibération 116-2025 du conseil municipal du 9 décembre 2025 relative à l'avis du conseil municipal sur le projet de centrale solaire au sol de la société BORALEX, avis sollicité par la DDT de la Haute-Loire quant au dossier présentant le projet de permis de construire comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation,</p> <p>CONSIDERANT la demande d'avis sollicitée par la Préfecture de la Haute-Loire dans le cadre de l'autorisation environnementale de ce projet et de la modification des servitudes,</p> <p>CONSIDERANT la présentation du projet porté par la société BORALEX au conseil municipal renouvelé et des résultats de l'étude d'éblouissement réalisée à la suite de la demande du conseil municipal du 9 décembre 2025 ;</p> <p>La société BORALEX porte un projet d'installation d'une centrale solaire au sol sur le site industriel de la société FAREVA LA VALLEE sur la ZA de Laprade. Il est destiné à alimenter l'usine en électricité voire, pour la production supplémentaire, à ce qu'elle soit revendue aux entités du</p>

AR Prefecture

043-214301905-20260430-DCM039_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

groupe implantées en France. La réflexion est engagée depuis 2020 avec l'identification du terrain.

L'installation de la centrale solaire au sol est soumise à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale et des collectivités sont sollicités. Ils seront annexés au dossier d'enquête publique qui devrait commencer en juin 2026.

La centrale comprendra 38 000 panneaux solaires dits trackers, ils s'orientent en fonction de la direction du soleil, et ils produiront 33 000 MWh / an. Il contribuera à éviter le rejet de 780 tonnes de CO2 / an.

Le projet est présenté à l'assemblée renouvelée ainsi que les résultats de l'étude d'éblouissement qui a été sollicitée pour certains secteurs de la commune. Des inconforts sont identifiés sur certaines heures et périodes de l'année. En connaissance de cause, l'entreprise propose de maîtriser l'inclinaison des panneaux sur les périodes concernées.

Il est par ailleurs précisé que les mesures de compensation liée à l'incidence du projet sur une zone humide ont conduit à identifier deux sites sur lesquels des discussions sont engagées avec les autorités concernées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (17 pour et 5 abstentions) :

- **Donne** un avis favorable au projet sous réserve que l'entreprise soit réactive pour maîtriser l'orientation des panneaux en cas de signalement d'éblouissement.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 30 avril 2026

Le Maire

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Rachel MOULEYRE



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260430-DCM039_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

DELIBERATION N° 040/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 1</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Alexandra BEAUFORT.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 – Budget communal et budget annexe Activité photovoltaïque</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612-12,</p> <p>Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le «Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,</p> <p>Considérant que M. Guy CHAPELLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Alexandra BEAUFORT, Adjointe aux finances, pour le vote des CFU 2025,</p> <p>Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Alexandra BEAUFORT doit délibérer sur les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 dressés par Monsieur Guy CHAPELLE, Maire, et le Service de Gestion Comptable.</p> <p>Les budgets de l'exercice 2025 pour lesquels les comptes financiers uniques sont soumis se sont exécutés du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.</p> <p>De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants qui seront repris aux budgets primitifs de l'exercice 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Budget communal :

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM040_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		- €	84 275,52 €		84 275,52 €	
Opérations de l'exercice	3 706 226,08 €	4 175 145,80 €	1 289 088,74 €	1 375 656,70 €	4 995 314,82 €	5 550 802,50 €
Totaux	3 706 226,08 €	4 175 145,80 €	1 373 364,26 €	1 375 656,70 €	5 079 590,34 €	5 550 802,50 €
Résultats de clôture		468 919,72 €		2 292,44 €		471 212,16 €
Restes à réaliser			389 372,67 €	352 520,86 €	36 851,81 €	
Totaux cumulés	3 706 226,08 €	4 175 145,80 €	1 762 736,93 €	1 728 177,56 €	5 116 442,15 €	5 550 802,50 €
Résultats définitifs de l'année 2025		468 919,72 €	34 559,37 €			434 360,35 €

- Budget annexe Activité photovoltaïque :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		1 102,33 €		28 479,96 €	- €	29 582,29 €
Opérations de l'exercice	3 203,70 €	2 668,27 €	- €	3 164,44 €	3 203,70 €	5 832,71 €
Totaux	3 203,70 €	3 770,60 €	- €	31 644,40 €	3 203,70 €	35 415,00 €
Résultats de clôture		566,90 €		31 644,40 €		32 211,30 €
Restes à réaliser			- €	- €	- €	
Totaux cumulés	3 203,70 €	3 770,60 €	- €	31 644,40 €	3 203,70 €	35 415,00 €
Résultats définitifs de l'année 2025		566,90 €		31 644,40 €		32 211,30 €

A la suite de la présentation du budget communal et activité photovoltaïque ainsi que de leurs décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation faite des comptes financiers uniques 2025 lesquels peuvent se résumer comme indiqué ci-dessus,
- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Approuve** le compte financier unique du budget communal de Saint-Germain-Laprade pour l'année 2025,
- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe Activité photovoltaïque de la commune Saint-Germain-Laprade pour l'année 2025.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 avril 2026

La Présidente de séance
Alexandra BEAUFORT

Secrétaire de séance
Régis MOULEYRE



AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM040_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM040_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE - SAINT-GERMAIN-LAPRADE

27/04/2026 15:05 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Saint-Germain-Laprade, le 27/04/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Saint-Germain-Laprade, le 27/04/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 20/04/2026

Signataire

CHAPELLE Guy, Maire

NOUVET Bernard, 1er adjoint

BEAUFORT Alexandra, 2ème adjointe

CARDOSO Francis, 3ème adjoint

ALBOUY-KISSI Adélaïde, 4ème adjointe

UGGERI Julien, 5ème adjoint

BOHL Bastien, conseiller municipal

BONNET Clara, conseillère municipale

BONNET Franck, conseiller municipal

CHATELARD Alice, conseillère municipale

DELEAU-FERRET Blandine, conseillère municipale

D'HURLABORDE Emma, conseillère municipale

DESCOURS Patrice, conseiller municipal

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM040_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE - SAINT-GERMAIN-LAPRADE

27/04/2026 15:05 Page 2 / 2

Signataire	
FALGON Pauline, conseillère municipale	
HAON Hervé, conseiller municipal	
HAYOUN Clara, conseillère municipale	
JUNIER Joël, conseiller municipal	
MALOSSE Lionel, conseiller municipal	
MICHE Céline, conseillère municipale	
MOULEYRE Rachel, conseillère municipale	
NYFFENEGGER Fabienne, conseillère municipale	
PERA Jean-Baptiste, conseiller municipal	
SAURON Philippe, conseiller municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 5/05/2026 et de la publication le 7/05/2026



Saint-Germain-Laprade, le

5 Mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM040_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE - ACTIVITE PHOTOVOLTAIQUE

27/04/2026 15:12 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire, M.CHAPELLE Guy,
A Saint-Germain-Laprade, le 27/04/2026
Le Maire, M.CHAPELLE Guy

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Saint-Germain-Laprade, le 27/04/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 20/04/2026

Signataire

CHAPELLE Guy, Maire

NOUVET Bernard, 1er adjoint

BEAUFORT Alexandra, 2ème adjointe

CARDOSO Francis, 3ème adjoint

ALBOUY-KISSI Adélaïde, 4ème adjointe

UGGERI Julien, 5ème adjoint

BOHL Bastien, conseiller municipal

BONNET Clara, conseillère municipale

BONNET Franck, conseiller municipal

CHATELARD Alice, conseillère municipale

DELEAU-FERRET Blandine, conseillère municipale

D'HURLABORDE Emma, conseillère municipale

DESCOURS Patrice, conseiller municipal

AR Prefecture








043-214301905-20260429-DCM040_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE - ACTIVITE PHOTOVOLTAIQUE

27/04/2026 15:12 Page 2 / 2

Signataire	
FALGON Pauline, conseillère municipale	
HAON Hervé, conseiller municipal	
HAYOUN Clara, conseillère municipale	
JUNIER Joël, conseiller municipal	
MALOSSE Lionel, conseiller municipal	
MICHE Céline, conseillère municipale	
MOULEYRE Rachel, conseillère municipale	
NYFFENEGGER Fabienne, conseillère municipale	
PERA Jean-Baptiste, conseiller municipal	
SAURON Philippe, conseiller municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, M.CHAPELLE Guy, compte tenu de la transmission en préfecture, le 5/05/2026 et de la publication le 7/05/2026

AR Prefecture043-214301905-20260429-DCM040_2026-DE
Reçu le 05/05/2026Saint-Germain-Laprade, le 5 Mai 2026

**DELIBERATION N°041/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Affectation du résultat 2025 du budget communal</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;</p> <p>VU le Compte Financier Unique 2025 du budget communal ;</p> <p>VU la délibération 040/2026 du conseil municipal du 27 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget communal ;</p> <p>VU la présentation faite en Commission Finances ;</p> <p>CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;</p> <p>Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025, l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2025 est proposé comme suit :</p>

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM041_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	468 919,72
F. Résultats antérieurs reportés	
Signe 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	468 919,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	2 292,44
C 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe - ou -)	-38 05,81
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D. + E.	34 558,37
AFFECTATION = C. = D. + H.	468 919,72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	268 919,72
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	200 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget communal, à savoir 468 919.72 €, de la manière suivante au budget primitif 2026 :
 - 268 919.72 € en « réserves » en investissement au compte 1068,
 - 200 000 € en report de fonctionnement (R 002).

Fait à Saint-Germain-Laprade,

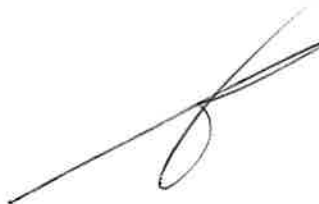
Le 29 avril 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Rachel MOULEYRE





Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM041_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

DELIBERATION N°042/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Affectation du résultat 2025 du budget annexe Activité photovoltaïque</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M4 ;</p> <p>VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Activité photovoltaïque ;</p> <p>VU la délibération 040-2026 du conseil municipal du 27 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget « Activité Photovoltaïque ;</p> <p>VU la présentation faite en Commission Finances ;</p> <p>CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;</p> <p>Après avoir examiné le Compte Financier Unique, l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Activité photovoltaïque de l'exercice 2025 est proposée comme suit :</p>

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM042_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Resultat de l'exercice</u> (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-330,43
<u>dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	1 102,43
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif report au déficit ligne D 002 ci-dessous)	566,90
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	31044,40
C 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe - ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	566,90
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1268 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	566,90
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Activité photovoltaïque, soit 566.90 €, en totalité en excédent de fonctionnement au R002 au budget primitif 2026.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 avril 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Rachel MOULEYRE



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM042_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

**DELIBERATION N°043/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p>Objet :</p> <p>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;</p> <p>VU la loi de finances pour 2020, notamment son article 16 ;</p> <p>Il est rappelé que la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a eu pour conséquence l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale. Ainsi, le taux de référence de TFPB communal pour 2021 correspondait à la somme du taux voté par la commune en 2020 et taux du département de 2020. Le taux 2021 devait être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement).</p> <p>La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales s'est traduite par de nouvelles règles de liens afin de remplacer ce taux en tant que taux pivot. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient le taux pivot en matière de règles de lien entre les taux.</p> <p>Pour rappel, les taux 2025 fixés par la commune étaient de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Taxe foncière bâties : 37.25%- Taxe foncière non bâties : 72,37%. <p>Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.</p> <p>Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en</p>

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM043_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Le dernier taux voté par la commune était de 8.09 %.

En 2026, au regard du taux de TH pratiqué, une évolution est proposée. Il s'avère que le taux est inférieur à la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département (11.18%). Dans cette situation, la commune a la possibilité de majorer le taux de TH sans que l'augmentation de ce dernier soit supérieure à 10 % de cette moyenne.

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire les taux des taxes foncières et de porter le taux de la taxe d'habitation à 9.21% au titre de la majoration spéciale du taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur le bâti : 37.25%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 72,37%
 - Taxe d'habitation : 9.21% au titre de la majoration spéciale du taux.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 avril 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE

La Secrétaire de séance

Rachel MOULEYRE



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM043_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

**DELIBERATION N°044/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Vote du budget primitif 2026 du budget communal</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;</p> <p>VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 30 mars 2026 ;</p> <p>VU la présentation faite en Commission Finances le 15 avril 2026 ;</p> <p>VU la délibération 041-2026 du conseil municipal relative à l'affectation du résultat 2025 du budget communal ;</p> <p>Les grandes lignes du budget primitif 2026 du budget communal ont été présentées dans la partie consacrée lors du Débat d'Orientation Budgétaire du conseil municipal du 30 mars 2026. Les points particuliers du projet de budget sont soumis en séance.</p> <p>Le budget primitif s'équilibre :</p> <ul style="list-style-type: none">- en fonctionnement à hauteur de 4 381 775.00 €- en investissement à hauteur de 2 605 453.02 € <p>La note de synthèse du budget primitif 2026 est annexée à la présente.</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2026 avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.1 et sans vote formel sur chacun des chapitres.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p style="text-align: center;">Approuve le budget primitif 2026 du budget communal, d'un</p>

AR Prefecture

Approuve le budget primitif 2026 du budget communal, d'un

volume global de 6 987 228,02 €, soit 4 381 775.00 € en fonctionnement et 2 605 453.02 € en investissement avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.1 et sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécuter.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 avril 2026

Le Maire
Guy CHAPELLE



Secrétaire de séance
Rachel MOULEYRE

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécour

citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM044_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE - SAINT-GERMAIN-LAPRADE

27/04/2026 15:24 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Saint-Germain-Laprade, le 27/04/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire,
A Saint-Germain-Laprade, le 27 Avril 2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 20/04/2026

Signataire

CHAPELLE Guy, Maire

NOUVET Bernard, 1er adjoint

BEAUFORT Alexandra, 2ème adjointe

CARDOSO Francis, 3ème adjoint

ALBOUY-KISSI Adélaïde, 4ème adjointe

UGGERI Julien, 5ème adjoint

BOHL Bastien, conseiller municipal

BONNET Clara, conseillère municipale

BONNET Franck, conseiller municipal

CHATELARD Alice, conseillère municipale

DELEAU-FERRET Blandine, conseillère municipale

D'HURLABORDE Emma, conseillère municipale

DESCOURS Patrice, conseiller municipal

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM044_2026-DE
Reçu le 05/05/2026








ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE - SAINT-GERMAIN-LAPRADE

27/04/2026 15:24 Page 2 / 2

Signataire	
FALGON Pauline, conseillère municipale	
HAON Hervé, conseiller municipal	
HAYOUN Clara, conseillère municipale	
JUNIER Joël, conseiller municipal	
MALOSSE Lionel, conseiller municipal	
MICHE Céline, conseillère municipale	
MOULEYRE Rachel, conseillère municipale	
NYFFENEGGER Fabienne, conseillère municipale	
PERA Jean-Baptiste, conseiller municipal	
SAURON Philippe, conseiller municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 5/05/2026, et de la publication le 5/05/2026.



Saint-Germain-Laprade, le 5 Mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM044_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

**DELIBERATION N°045/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p>Objet :</p> <p>Vote du taux de fongibilité des crédits</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;</p> <p>VU la délibération 108/2023 du conseil municipal du 23 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,</p> <p>VU la délibération 044/2026 du conseil municipal relative au vote du budget primitif 2026 du budget communal ;</p> <p>Avec le passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi). Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Cette délégation permet d'être plus réactif en cas de dépassement de crédits. En effet, la décision modificative n'a plus à être soumise au Conseil municipal.</p> <p>Dans le cas de la mise en œuvre de cette autorisation, l'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. De plus, ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'État au titre du contrôle budgétaire.</p> <p>Il est proposé d'appliquer le taux de 7.5% pour les virements de crédits.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM045_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

(fonctionnement et investissement) déterminées lors du vote du budget.

- **Autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 avril 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Rachel MOULEYRE



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM045_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

**DELIBERATION N°046/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Vote du budget primitif 2026 du budget annexe Activité photovoltaïque</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M4 ;</p> <p>VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 30 mars 2026 ;</p> <p>VU la présentation faite en Commission Finances du 15 avril 2026, VU la délibération 042/2026 du conseil municipal relative à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Activité photovoltaïque ;</p> <p>Les grandes lignes du budget primitif 2026 du budget annexe ont été présentées dans la partie consacrée lors du Débat d'Orientation Budgétaire du conseil municipal du 30 mars 2026. Les points particuliers du projet de budget sont soumis en séance.</p> <p>Le budget primitif s'équilibre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en fonctionnement à hauteur de 3 066.90 € - en investissement à hauteur de 31 644.40 €. <p>Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2026 avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p>

AR Prefecture

- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget annexe Activité photovoltaïque, d'un volume global de 34 711,30 €, soit 3

066.90 € en fonctionnement et 31 644.40 € en investissement avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécuter.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 avril 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance

Rachel MOULEYRE

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM046_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE - ACTIVITE PHOTOVOLTAIQUE

27/04/2026 15:26 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire, M.CHAPELLE Guy,
A Saint-Germain-Laprade, le 27/04/2026
Le Maire, M.CHAPELLE Guy

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Saint-Germain-Laprade, le ... 27 Avril 2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 20/04/2026

Signataire

CHAPELLE Guy, Maire

NOUVET Bernard, 1er adjoint

BEAUFORT Alexandra, 2ème adjointe

CARDOSO Francis, 3ème adjoint

ALBOUY-KISSI Adélaïde, 4ème adjointe

UGGERI Julien, 5ème adjoint

BOHL Bastien, conseiller municipal

BONNET Clara, conseillère municipale

BONNET Franck, conseiller municipal

CHATELARD Alice, conseillère municipale

DELEAU-FERRET Blandine, conseillère municipale

D'HURLABORDE Emma, conseillère municipale

DESCOURS Patrice, conseiller municipal

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM046_2026-DE
Reçu le 05/05/2026








ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE - ACTIVITE PHOTOVOLTAIQUE

27/04/2026 15:26 Page 2 / 2

Signataire	
FALGON Pauline, conseillère municipale	
HAON Hervé, conseiller municipal	
HAYOUN Clara, conseillère municipale	
JUNIER Joël, conseiller municipal	
MALOSSE Lionel, conseiller municipal	
MICHE Céline, conseillère municipale	
MOULEYRE Rachel, conseillère municipale	
NYFFENEGGER Fabienne, conseillère municipale	
PERA Jean-Baptiste, conseiller municipal	
SAURON Philippe, conseiller municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, M.CHAPELLE Guy, compte tenu de la transmission en préfecture, le 5/05/2026, et de la publication le 31/05/2026

AR Prefecture043-214301905-20260429-DCM046_2026-DE
Reçu le 05/05/2026Saint-Germain-Laprade, le 5 mai 2026

DELIBERATION N°047/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Intégration de biens à l'actif communal en vue de leur cession</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et sa réforme entrée en vigueur au 1er janvier 2026,</p> <p>VU les délibérations de cession adoptées en 2025,</p> <p>CONSIDERANT que plusieurs des biens concernés par les cessions adoptées en 2025 n'étaient pas inscrits à l'actif communal,</p> <p>CONSIDERANT que, conformément aux nouvelles dispositions de l'instruction M57, l'émission d'un titre de recette ne peut intervenir qu'après inscription préalable du bien à l'actif,</p> <p>CONSIDERANT que cette régularisation nécessite une délibération spécifique accompagnée d'une évaluation de la valeur vénale,</p> <p>CONSIDERANT que l'ensemble des biens concernés a fait l'objet d'une estimation par les services des Domaines,</p> <p>Dans le cadre de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M57 entrée en vigueur au 1er janvier 2026, les modalités de régularisation des biens non-inscrits à l'actif ont été renforcées.</p> <p>Cette évolution a un impact direct sur certaines cessions décidées par le conseil municipal en 2025. En effet, plusieurs biens ont fait l'objet de délibérations de cession en fin d'exercice alors même qu'ils n'étaient pas inscrits à l'actif de la commune. Or, conformément aux nouvelles règles, l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'acquéreur ne peut intervenir qu'après régularisation comptable du bien concerné. Cette régularisation</p>

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM047_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

suppose désormais une inscription formelle à l'actif appuyée par une délibération et accompagnée d'éléments justifiant la valeur vénale.

La présente délibération vise donc à procéder à l'intégration à l'actif communal des biens ci-après pour permettre leur cession effective :

Désignation du bien	Localisation	Superficie (en m ²)	Valeur vénale	Référence de la délibération de cession
BE 685	Chemin des Versonnes	71	1 420 €	DCM 057/2025 DCM 058/2025
BE 686	Chemin des Versonnes	73	1 460 €	DCM 057/2025 DCM 058/2025
AE 795	Rue de la Sumène	139	3 475 €	DCM 082/2025
Au droit de la parcelle AC 453	Plaisance	100	2 000 €	DCM 080/2025
AO 618	Passage du Presbytère	12	300 €	DCM 083/2025
AO 619	Passage du Presbytère	14	350 €	DCM 083/2025
AZ 151	1 impasse de la Bise	50	900 €	DCM 081/2025
BI 29	3 le Coudert, le Villard	126	2 520 €	DCM 115/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'intégration à l'actif communal des biens suivants :

- Parcelle BE 685, sise chemin des Versonnes, d'une superficie de 71 m², pour une valeur vénale de 1 420 € (DCM 057/2025 et 058/2025) ;
- Parcelle BE 686, sise chemin des Versonnes, d'une superficie de 73 m², pour une valeur vénale de 1 460 € (DCM 057/2025 et 058/2025) ;
- Parcelle AE 795, sise rue de la Sumène, d'une superficie de 139 m², pour une valeur vénale de 3 475 € (DCM 082/2025) ;
- Bien situé au droit de la parcelle AC 453, secteur Plaisance, d'une superficie de 100 m², pour une valeur vénale de 2 000 € (DCM 080/2025) ;
- Parcelle AO 618, sise passage du Presbytère, d'une superficie de 12 m², pour une valeur vénale de 300 € (DCM 083/2025) ;
- Parcelle AO 619, sise passage du Presbytère, d'une superficie de 14 m², pour une valeur vénale de 350 € (DCM 083/2025) ;
- Parcelle AZ 151, sise 1 impasse de la Bise, d'une superficie de 50 m², pour une valeur vénale de 900 € (DCM 081/2025) ;
- Parcelle BI 29, sise 3 Le Coudert, Le Villard, d'une superficie de 126 m², pour une valeur vénale de 2 520 € (DCM 115/2025),

- **Précise** que ces intégrations à l'actif communal sont réalisées constituent une régularisation comptable préalable à leur cession effective,

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM047_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'émission de titres de recettes correspondants.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 avril 2026

Le Maire

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Rachel MOULEYRE



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM047_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

**DELIBERATION N°048-2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Evolution des participations employeur de la protection sociale complémentaire – Volets prévoyance et santé</p>	<p>Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,</p> <p>Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,</p> <p>Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,</p> <p>Vu l'affiliation de la commune de Saint-Germain-Laprade au Centre de gestion de la Haute-Loire,</p> <p>Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et le groupement VYV - MNT,</p> <p>Vu la délibération 110-2023 du conseil municipal du 23 novembre 2023 relative à l'évolution de la participation employeur pour l'assurance prévoyance,</p> <p>Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et la Mutuelle Entraïn associée au courtier Alternative Courtage,</p> <p>Vu la délibération 128-2025 du conseil municipal du 9 décembre 2025 relative à la participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire - Volet santé,</p> <p>Vu l'avis de la commission Finances du 15 avril 2026,</p> <p>Vu la délibération 44-2026 du conseil municipal relative à l'approbation du budget primitif 2026 du budget communal,</p> <p>Vu l'avis du comité social territorial,</p>

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM048_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

CONSIDERANT le contexte financier actuel et les faibles marges de manœuvre dont dispose la collectivité pour soutenir les agents,

La protection sociale complémentaire des agents comprend 2 volets : prévoyance et santé. La commune de Saint-Germain-Laprade verse une participation aux agents de la manière suivante :

- 18 € / mois / agent pour les adhésions au contrat de Prévoyance Collective Maintien de Salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Il est précisé que la prévoyance permet aux agents de maintenir leur rémunération au-delà de 3 mois de congé maladie.
- 15 € / mois / agent pour les agents qui sont affiliés au contrat conventionné par le Centre de Gestion 43 avec le groupe Alternative courtage – Mutuelle Entraïn.

Au regard du contexte économique actuel et du peu de marges de manœuvre dont la collectivité dispose pour soutenir les agents, il est proposé de faire évoluer, à compter du 1^{er} mai 2026, le montant de ces participations pour le porter à :

- 27 € / mois / agent pour la prévoyance,
- 20 € / mois / agent pour la mutuelle.

Ces évolutions ont été prises en compte dans le budget primitif 2026 du budget communal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à compter du 1er mai 2026 la participation financière de la collectivité, ceci dans le cadre des conventions signées avec le CDG 43, à :
 - o 27 € / mois / agent pour la prévoyance,
 - o 20 € / mois / agent pour la mutuelle.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte découlant de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 avril 2026

Le Maire

La Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE



Rachel MOULEYRE

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM048_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

**DELIBERATION N°049/2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 20 avril 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 20 avril 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 23 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Pauline FALGON - Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Guy CHAPELLE - Patrice DESCOURS - Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Baptiste PÉRA - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Clara BONNET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Emma D'HURLABORDE (pouvoir à Pauline FALGON) - Fabienne NYFFENEGGER (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Bernard NOUVET) - Franck BONNET (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Francis CARDOSO (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Hervé HAON (pouvoir à Rachel MOULEYRE) - Philippe SAURON (pouvoir à Joël JUNIER)</p> <p>Madame Rachel MOULEYRE a été désignée secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L. 332-13 ;</p> <p>VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;</p> <p>VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,</p> <p>VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,</p> <p>CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,</p> <p>Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM049_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental] ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Par ailleurs, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi, et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante. Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Précise** que le Maire, pendant toute la durée de son mandat, sera amener à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique susvisé pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux

de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

- **Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le code de la fonction publique,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 29 avril 2026

Le Maire
Guy CHAPELLE



La Secrétaire de séance
Rachel MOULEYRE

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 5 mai 2026 - Publié le 5 mai 2026

AR Prefecture

043-214301905-20260429-DCM049_2026-DE
Reçu le 05/05/2026